Mairie de
BEAUMONT

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal

## Séance du 13 Octobre 2026

**Présent(s)** : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S .Baud
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Arhuero, S.Pérou, L. Bracher, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, V.Miannay, N.Gruaz, A. Magnin,
Formant la majorité des membres en exercice.
**Pouvoirs :** C.Bibollet donné à S.Pérou, M.Albrecht donné à D. Bossonney, KE Sauzay donné à V. Miannay, J. Gaume donné à M.Genoud

Nombre de membres

| | |
|---|---|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 14 |
| Votants | 18 |
| Dont pouvoirs | 04 |

**Absent(s) excusé(s)** : C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks, C. Billard de Saint Laumer
**Le secrétariat a été assuré par :** Amandine MAGNIN

### Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2026

Pas d'observation.
Le PV est approuvé à l'unanimité.

### 2026-100 CULTURE- Renouvellement de la convention de partenariat Mutualisation du catalogue et portail des bibliothèques de Saint-Julien-en-Genevois- Valleiry- Viry- Beaumont et Collonges-sous-Salève

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Beaumont et Collonges-sous-Salève, disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

L'évolution des usages culturels des habitants, sous l'impulsion de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, a poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la « Lecture Publique », d'autant plus avec le Projet de Territoire voté en Conseil Communautaire de décembre 2021. Elles ont donc adopté le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétences, via l'installation d'un portail commun : www.bibliolien.fr depuis lors.

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Beaumont et Collonges-sous-Salève ont décidé de mettre en place un portail documentaire commun et un prêt possible entre les cinq bibliothèques du réseau, élargissant ainsi l'offre de tous les adhérents, avec pour objectif de renforcer le développement de la lecture publique.

La Convention définit ainsi les termes de la participation de chaque commune à ce partenariat en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale.
Il s'agit de renouveler la convention qui arrive à terme le 31 décembre 2026.

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq années, 2027-2031. Chacune des parties pourra dénoncer, pour elle seule, la présente Convention avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres bibliothèques du réseau.
Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

## 2026-101 URBANISME- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Déclaration Préalable – Sécurisation du Parc Meyer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R*421-17 ;

**Considérant que** le projet consiste en la pose d'une clôture pour sécuriser l'accès au Parc Meyer,
**Considérant que** par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,
**Considérant qu**'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de pose d'une clôture,

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.
Au regard de la nature du projet et conformément à l'article R*421-17 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de pose d'une clôture pour sécuriser l'accès au Parc Meyer
Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 a), la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

**Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de pose d'une clôture.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

## 2026-102 RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de Beaumont de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- Que la collectivité de Beaumont a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité de Beaumont, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- *Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %*

| Risques couverts | Formule | Choix * |
|---|---|---|
| - Décès<br>- Accident et maladie imputable au service<br>- Longue maladie, maladie de longue durée<br>- Maternité, paternité, adoption<br>- Maladie ordinaire<br>- Temps partiel thérapeutique,<br>disponibilité d'office, invalidité<br>- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable | Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %** | X |
| | Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %** | ☐ |
| | Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %** | ☐ |
| Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE | Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %** | ☐ |

- ** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure* :

*- l'IR :* X *OUI* ☐ *NON*
*- le CTI :* ☐ *OUI* X *NON*
*- la NBI :* X *OUI* ☐ *NON*
*- le SFT :* X *OUI* ☐ *NON*
*- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,* X *OUI* ☐ *NON*

- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 40%

- - *les charges patronales* en pourcentage. ☐ *OUI* *X NON* Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :
**ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
**INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la mairie de Beaumont, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2026-103 SYANE- Adhésion au service de Conseil numérique

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service *Conseil Numérique*,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
Vu les statuts du SYANE approuvés le 8 décembre 2022,
Considérant le transfert au SYANE de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune Beaumont d'adhérer au service Conseil Numérique,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

Article 1 : Approuver l'adhésion au service Conseil Numérique,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service Conseil Numérique,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*N Gruaz demande le coût de cette adhésion : 0.60€ par habitant*
*S Pérou précise que cette adhésion donne aussi accès à une centrale d'achat*

## 2026-104 FINANCES- Remise gracieuse Loyer logement d'urgence de la Cure 1 place de l'Eglise

Considérant que la commune a mis le logement d'urgence de la cure, 1 place de l'église en location depuis le 20 novembre 2025 dans une situation d'extrême précarité,
Considérant que Ce locataire n'avait absolument aucun revenu à son entrée dans les lieux mais qu'il n'était pas envisageable de laisser cette personne beaumontoise sans logement,
Considérant que nous avions convenu que dès que le locataire percevrait des revenus, nous appliquerions le montant du loyer fixé à 30 € /semaine,
Considérant que le locataire a effectivement commencé à payer son loyer depuis le 16 mars 2026,
Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, la remise gracieuse correspondant aux loyers du 20 novembre 2025 au 15 mars 2026.

Fait à Beaumont, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Amandine MAGNIN

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD